



FAQ administrative : aide au compostage



Je souhaite composter.

J'habite en maison, est-ce que je peux composter?	2
J'habite en appartement, est-ce que je peux composter?	2
Comment trouver un site de compostage collectif dans mon quartier?	2
Les sites de compostage collectif sont saturés, je ne peux pas m'inscrire que faire?	2



Je souhaite bénéficier d'une aide financière.

Ai-je droit à une aide financière pour acheter un composteur/ lombricomposteur et des outils?	2
Où puis-je trouver le formulaire de demande de subvention?	3
Comment puis-je bénéficier de ma subvention au compostage / lombricompostage?	3
Puis-je bénéficier d'une aide pour l'achat d'outils?	3
Sous quel délai vais-je recevoir l'aide financière au compostage?	3
J'ai déjà bénéficié de la subvention une première fois puis-je être à nouveau éligible à une aide?	4
Mon site collectif a besoin de plus de bacs, est-ce que je peux bénéficier à nouveau d'une aide?	4



Je souhaite installer un composteur.

Est-ce qu'en tant que particulier, je bénéficie d'une aide technique préalable à l'installation de mon composteur?	4
En tant que particulier, où puis-je trouver des renseignements techniques sur le compostage ou le lombricompostage?	4
Quel composteur acheter?	4
Existe-t-il une aide ou un accompagnement pour créer un site de compostage partagé ou collectif?	5
Quelles sont les étapes à prendre en compte pour monter un site collectif? ..	5



Je souhaite me former au compostage.

Comment me former au compostage?	5
--	---



Je ne trouve pas ma question dans les foires aux questions.



Je souhaite composter.

J'habite en maison, est-ce que je peux composter ?

Rien de plus simple ! Il suffit de trouver le bon emplacement : en lien direct avec la terre et pas trop ensoleillé.

J'habite en appartement, est-ce que je peux composter ?

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Installer un lombricomposteur chez soi, l'encombrement est minime ([plus d'infos sur le FAQ techniques sur le lombricompostage](#)).
- Créer avec ses voisins un compost collectif dans son bâtiment ou sa résidence : <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1589206/0/7f90044a-1dba-e65f-dffe-9b2014ac4cf1>
- Rejoindre une association de compostage partagé de quartier, je me renseigne sur : <https://www.strasbourgcapousse.eu/carte/>
- Créer une association de compostage partagé : <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1589206/0/cba2ee6d-3ad0-3218-5e9d-fa6c0320f6ff>

Comment trouver un site de compostage collectif dans mon quartier ?

Consultez la carte Strasbourg ça pousse <https://www.strasbourgcapousse.eu/carte/>, vous y trouverez les coordonnées des associations gestionnaires de sites collectifs.

Les sites de compostage collectif sont saturés, je ne peux pas m'inscrire que faire ?

Vous avez plusieurs possibilités :

- Installer un lombricomposteur chez vous, l'encombrement est minime ([plus d'infos sur le FAQ techniques sur le lombricompostage](#)).
- Créer avec vos voisins un compost collectif dans votre bâtiment ou votre résidence (<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1589206/0/7f90044a-1dba-e65f-dffe-9b2014ac4cf1>)
- Créer votre association de compostage partagé (<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1589206/0/cba2ee6d-3ad0-3218-5e9d-fa6c0320f6ff>)



Je souhaite bénéficier d'une aide financière.

Ai-je droit à une aide financière pour acheter un composteur/ lombricomposteur et des outils ?

Oui à condition d'habiter l'Eurométropole de Strasbourg et de l'utiliser sur son territoire. Vous pouvez bénéficier d'une aide de 40 € pour l'achat d'un composteur individuel,



d'un lombricomposteur ou d'un système par matière organique fermentée (Bokashi) ainsi que des outils utiles aux opérations (fourche, griffe, Brass'Compost...).

Pour le compostage collectif la subvention est calculée en fonction du nombre de foyers participants (cf. lien modalités de subvention). Elle est accordée à des personnes morales représentant les foyers regroupés (logeurs, propriétaires, syndic, conseil syndical, association de résidents etc...). Chaque demande de subvention est liée à un regroupement d'adresses sur un lieu de vie (immeuble, quartier...).

Dans les deux cas, il est nécessaire que le dossier de subvention soumis à l'Eurométropole soit parfaitement complété (formulaire de demande, facture, RIB ou RIP) sinon il ne sera pas traité.

Où puis-je trouver le formulaire de demande de subvention ?

- Subvention individuelle : <https://demarches.strasbourg.eu/subvention-compostage/>
- Subvention au compostage collectif sur site public ou privé : <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1589206/0/932f1f7c-b3b6-c286-720d-7ff4483eb851>
<https://demarches.strasbourg.eu/subvention-compostage/>

Comment puis-je bénéficier de ma subvention au compostage / lombricompostage ?

Complétez la demande de subvention en ligne ou papier (pour compostage collectif) et joignez toutes les pièces justificatives demandées.

Attention: la facture et le RIB doivent être en correspondance.

- par la voie postale à :
Ville et Eurométropole de Strasbourg
DESPU
1 parc de l'étoile – 67070 Strasbourg Cédex
- par voie dématérialisée sur :
<https://demarches.strasbourg.eu/subvention-compostage/>

Puis-je bénéficier d'une aide pour l'achat d'outils ?

Oui selon les mêmes conditions énoncées pour l'achat d'un composteur, la demande doit être présentée de manière groupée. Cela concerne uniquement l'acquisition de fourche, griffe, aérateur ou de matériaux nécessaires à la construction d'un composteur.

Sous quel délai vais-je recevoir l'aide financière au compostage ?

Vous recevrez le versement dans un délai moyen de 2 mois. Il sera versé directement sur votre compte bancaire. N'oubliez pas de vérifier que vous n'avez pas reçu le versement sur votre compte avant de nous contacter. Pour que la prise en charge de votre dossier soit la plus rapide possible, vérifiez que votre dossier soit complet avant envoi.



J'ai déjà bénéficié de la subvention une première fois puis-je être à nouveau éligible à une aide ?

Seulement si un délai de 5 ans s'est écoulé.

Mon site collectif a besoin de plus de bacs, est-ce que je peux bénéficier à nouveau d'une aide ?

Oui à condition que l'emplacement permette de disposer de nouveaux bacs. La subvention initiale peut être complétée 1 an après la première aide si le nombre de foyers participants augmente. (cf. le tableau de référence du formulaire de demande de subvention pour compostage collectif).



Je souhaite installer un composteur.

Est-ce qu'en tant que particulier, je bénéficie d'une aide technique préalable à l'installation de mon composteur ?

Pour le compostage individuel, cela n'est pas nécessaire, la recommandation est de prévoir un emplacement sur une surface permettant le contact direct avec la terre dans une zone pas trop ensoleillée et abritée du vent.

En tant que particulier, où puis-je trouver des renseignements techniques sur le compostage ou le lombricompostage ?

Vous trouverez de nombreuses informations sur la foire aux questions « technique » (renvoyer vers la FAQ technique). Vous trouverez également de nombreuses ressources sur le jardinage au naturel sur le blog du « [Club relais jardin et compostage](#) » et le [Guide du « jardinage au naturel »](#).

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, vous pouvez adresser un mail à l'adresse compostage@strasbourg.eu

Vous pouvez également bénéficier d'une formation gratuite, proposée par l'Eurométropole de Strasbourg (voir formation).

Quel composteur acheter ?

La collectivité ne peut pas recommander une marque particulière mais si vous souhaitez rendre votre action encore plus responsable et citoyenne, vous pouvez en acquérir auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, des entreprises d'insertion ou le construire vous-même.

L'important est qu'il bénéficie d'un dispositif anti-rongeur ou que les interstices entre les planches soient réduits à 1 cm.

Existe-t-il une aide ou un accompagnement pour créer un site de compostage partagé ou collectif ?

Les services de l'Eurométropole proposent l'intervention d'un prestataire qui peut fournir un diagnostic et des préconisations. Le prestataire actuel est la maison du compost, que vous pouvez contacter par mail : lamaisonducompost@gmail.com

Quelles sont les étapes à prendre en compte pour monter un site collectif ?

Deux cas se présentent :

- Sur le domaine privé (résidence copropriété...), il est nécessaire d'obtenir l'autorisation écrite du syndic de copropriété ou du propriétaire de l'immeuble pour l'installation du site sur les parties communes. Attention, il faut anticiper car parfois l'accord préalable de la copropriété n'est possible que lors de l'Assemblée Générale annuelle. Plus d'information sur : <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1589206/0/7f90044a-1dba-e65f-dffe-9b2014ac4cf1>
- Sur le domaine public, à ce jour il est indispensable de se constituer en association pour bénéficier des subventions et de signer avec votre commune une occupation du domaine public. Le repérage du bon endroit doit donc être validé préalablement par les services de la ville concernée ou du moins doit-elle en être informée. Plus d'information sur : <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1589206/0/cba2ee6d-3ad0-3218-5e9d-fa6c0320f6ff>



Je souhaite me former
au compostage.

Comment me former au compostage ?

Un stage collectif est organisé par l'Eurométropole de Strasbourg a minima tous les derniers samedis du mois d'avril à octobre. L'inscription préalable est obligatoire à l'adresse : compostage@strasbourg.eu.

Sinon de nombreuses informations sont disponibles sur notre [FAQ techniques](#) sur le lombricompostage.



Je ne trouve pas ma question
dans les foires aux questions

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans les foires aux questions, vous pouvez adresser un mail à l'adresse compostage@strasbourg.eu